

Conditions générales d'utilisation des services SISRA : Portail PS, Dossier Régional de Santé, ZEPRA

ARTICLE 1 - Informations éditoriales

Le présent site est édité dans le cadre du :

Groupement de coopération sanitaire Plateforme SISRA
Systèmes d'information de Santé en Rhône-Alpes

GCS de moyens de droit privé à but non lucratif autorisé par arrêté de l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Siège social :

GCS Plateforme SISRA
à l'Agence Régionale de Santé
129 rue Servient
Tour du Crédit Lyonnais
69326 LYON cedex 03
site : www.sante-ra.fr

Contact, directeur de la publication du site web, administrateur du GCS Plateforme SISRA :
Mr Thierry DURAND.

ARTICLE 2 - Partenaires, Hébergement et réalisation des outils de service

Le portail Professionnels de Santé, le Dossier Régional de Santé et ZEPRA ont été réalisés par le Réseau Espace Santé Cancer Rhône-Alpes, en collaboration avec les autres fondateurs du GCS SISRA.

Les fondateurs du GCS SISRA sont :

- le Centre de Lutte Contre le Cancer Léon-Bérard,
- le Centre Hospitalier de Grenoble,
- le Centre Hospitalier de Saint-Etienne,
- les Hospices Civils de Lyon,
- le Réseau Espace Santé Cancer Rhône-Alpes.

Ces services sont hébergés par les Hospices civils de Lyon, agréés hébergeur de données de santé depuis le 15 novembre 2011.

Elaborés avec des professionnels de santé de la région Rhône-Alpes et en concertation avec les représentants des usagers de santé, ces services ont été réalisés en partenariat avec :

- l'Agence Régionale de Santé,
- le Collectif Inter-associatif Sur la Santé de Rhône-Alpes,
- le Conseil Régional de Rhône-Alpes,
- l'Union Régionale des Professionnels de Santé.

ARTICLE 3 - Définitions

Article 3a- Définitions des services

Dans les présentes, les « services SISRA » renvoient uniquement à :

- Le Portail PS (ou Portail des Professionnels de Santé)
- Le Dossier Régional de Santé
- ZEPRA (ou Zéro Echange Papier en Rhône-Alpes)

Le recours aux services SISRA implique l'acceptation sans réserve des dispositions suivantes tenant lieu de Conditions Générales d'Utilisation des services SISRA.

Il est rappelé qu'il s'agit de services non-commerciaux et non-lucratifs. Ces services sont guidés par le souci d'amélioration de la transmission d'informations entre professionnels de santé qui est l'un des piliers de la continuité des soins et donc de la qualité de la prise en charge médicale.

Article 3a-1 : Portail PS

Le Portail Professionnel de Santé, ou « Portail PS », est un point d'accès unifié à l'ensemble des services et applications proposés par le GCS Plateforme SISRA. Accessible depuis le site internet www.sante-ra.fr/leportail, ce portail est destiné à tous les professionnels de santé munis d'une carte de la famille CPS.

Ce portail donne accès aux services SISRA, et notamment :

- au Dossier Régional de Santé ;
- au service ZEPRA, Zéro Echange Papier en Rhône-Alpes.

SISRA fournit d'autres services et outils : ceux-ci ne sont pas compris dans les présentes conditions générales.

Article 3a-2 : Dossier Régional de Santé

Le Dossier Régional de Santé est un service de partage d'informations de santé entre les professionnels des établissements, des cabinets médicaux, des réseaux de soins et des autres structures de santé.

Il permet à tout professionnel de santé habilité par le patient d'accéder, dans le cadre de sa prise en charge, à l'ensemble de ses données de santé partagées par les professionnels de santé de la région Rhône-Alpes.

Article 3a-3 : ZEPRA

Le service ZEPRA constitue une aide aux professionnels de santé pour assurer leurs obligations de transmissions d'informations entre professionnels de santé. Ce service permet l'échange d'informations autour d'un patient entre tous les professionnels de santé de la région, quel que soit leur mode d'exercice (en cabinet libéral ou en établissement de santé), par voie informatique, fiable et sécurisée, et proposant un service interopérable avec d'autres systèmes de gestion des données de santé.

Article 3b - Définitions des notions

Utilisateur : Toute personne utilisant les services SISRA, et ayant accepté les présentes Conditions générales d'utilisation en les validant électroniquement.

Emetteur : Tout Utilisateur des services SISRA qui met à disposition et transmet par ce biais

toute information relative à la prise en charge d'un patient à des professionnels de santé tenant également en charge ce même patient.

Destinataire : Tout Utilisateur des services SISRA qui a été désigné par un professionnel de santé Emetteur comme devant recevoir un document relatif à la prise en charge d'un patient qu'il prend en charge.

Notification : alerte envoyée à un professionnel de santé, signalant la présence sur le site www.sante-ra.fr d'une information adressée par un professionnel de santé prenant en charge un même patient.

Carte de Professionnel de Santé ou CPS : il s'agit d'une carte à puce nominative et personnelle délivrée par l'ASIP Santé. Elle est assortie d'un code confidentiel, également strictement personnel. Ce vocable comprend la déclinaison des cartes de professionnels de santé (CPF, CPE, CPA, CDE, etc.), ainsi que tout dispositif équivalent agréé par l'organisme chargé d'émettre la CPS.

ARTICLE 4- Objet des Conditions Générales d'Utilisation

Le contrat de service conclu entre l'Utilisateur et le GCS Plateforme SISRA, éditeur des services SISRA, est constitué des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

L'acceptation de ces Conditions générales d'Utilisation implique la conclusion du dit contrat de service et que l'Utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à les respecter.

Elles ne constituent pas un manuel d'utilisation à proprement parler de la Plateforme SISRA mais encadrent juridiquement le recours aux services de la Plateforme SISRA.

ARTICLE 5- Missions et obligations principales de co-contractants

Il est rappelé qu'en vertu de l'article R.4127-69 et -76 du Code de la Santé publique, l'exercice de la médecine est personnel, ce qui impose une identification des professionnels de santé et une authentification de leurs écrits. Aucun professionnel de santé ne peut donc céder son nom et les moyens de l'identifier (article R.4127-20 du Code de la Santé publique) ; personne ne peut substituer à lui en ses noms, lieu et place.

L'identification sur les documents doit être conforme à l'article R.4127-79 du Code de la Santé Publique (nom, prénom, adresse professionnelle, téléphone, etc.); et la qualité de ceux-ci doit être conforme à l'article R.4127-76 du Code de la santé publique et doit permettre l'authentification (identification et signature du praticien).

Ceci étant rappelé, le présent article décline les missions et obligations de chacun : Utilisateur, Utilisateur Emetteur, Utilisateur Destinataire, Plateforme SISRA.

Article 5a : UTILISATION : Missions et obligation de l'Utilisateur

Lors de la connexion au portail SISRA, l'Utilisateur doit s'authentifier à l'aide sa carte CPS nominative et personnelle. L'authentification de la carte CPS par le portail SISRA est réalisée, après la saisie du code confidentiel lié, par une confrontation entre les données de la carte et le contenu d'un annuaire de professionnels autorisés à se connecter au portail et non-révoqués par l'ASIP Santé.

L'Utilisateur s'engage à recourir à toutes mesures de sécurité physique, logique et logistique

afin d'assurer la sécurité des données consultées et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, divulguées à des tiers non autorisés ou utilisées à des fins détournées.

En cas de perte de la carte CPS, l'utilisateur est engagé à déclarer la perte de la carte auprès de l'ASIP Santé et à faire opposition sur sa carte pour la faire désactiver. Une solution alternative ponctuelle pourra être mise en place par le biais d'un envoi de SMS comportant un mot de passe à usage unique si l'Utilisateur concède à fournir à SISRA son numéro de téléphone portable à usage nominatif.

La CPS donne accès à l'ensemble des services du portail SISRA. La connexion authentifiée établie avec la carte CPS expire après une période d'inactivité.

Le mot de passe adressé par SMS est valable pour une seule connexion sur le portail. Il constitue un accès de secours et permet uniquement de consulter les documents dont il est l'auteur ou le destinataire.

Le système par identifiant et mot de passe choisi par l'Utilisateur permet d'accéder au portail mais sans pouvoir consulter de données patient. Il donne par exemple accès aux annuaires des professionnels de santé.

Lors de l'utilisation des services SISRA, l'Utilisateur garantit que :

- Les informations qu'il fournit le concernant, notamment ses coordonnées postales ou électroniques, ne sont pas fausses ou de nature à induire le GCS Plateforme SISRA en erreur
- Son utilisation de ces services est pratiquée en toute bonne foi et sans enfreindre aucune loi, réglementation ou décision de justice exécutoire.

En fin d'utilisation des services SISRA, l'Utilisateur doit se déconnecter de l'application en cours.

Toute connexion doit se faire dans des conditions de sécurité et de confidentialité dont l'Utilisateur est garant.

Toutes les autres dispositions impliquant des obligations pour l'Utilisateur des services SISRA, même écrites en dehors de cet article 3, ont force obligatoire.

Article 5b - ALIMENTATION DU PORTAIL SISRA : Missions et obligations de l'Utilisateur Emetteur

En complément des missions et obligations de l'Utilisateur précédemment rappelées (5a), les dispositions suivantes s'appliquent aux Emetteurs d'informations et de documents.

Au préalable à toute alimentation, le professionnel de santé Utilisateur s'engage à en informer le patient concerné, et à s'assurer de son absence d'opposition. Les conditions de cette obligation sont définies à l'article 6a des présentes.

Tout document émis par un professionnel de santé doit être signé électroniquement, c'est-à-dire permettre son identification unique. L'identification sur les documents doit être conforme à l'article R.4127-79 du Code de la Santé Publique.

La qualité des documents émis est de la responsabilité de l'Emetteur à qui il appartient de produire et de vérifier que ceux-ci sont conformes à l'article R.4127-76 du Code de la Santé Publique, notamment sur les critères de date et de lisibilité (en langue française).

Avant émission définitive du document, l'Utilisateur doit vérifier le contenu de celui-ci.

Par l'acceptation et la validation des présentes, tout Utilisateur Emetteur s'engage à accepter la modification du format des fichiers qu'il émet. Cette modification (transformation en document de type Portable Document Format, ou PDF) est dictée par des soucis de non-corruption, d'intégrité et de lisibilité de l'information, mais n'altère en rien son contenu.

Le recours à un système électronique n'obère aucunement la responsabilité individuelle du professionnel de santé émetteur de s'assurer du suivi de ces envois par ses correspondants et de la gestion des retours suite à la transmission des dits documents.

Article 5c - CONSULTATION : Missions et obligations de l'Utilisateur Destinataire

En complément des missions et obligations de l'Utilisateur précédemment rappelées (5b), le professionnel de santé qui reçoit un document via les services SISRA doit en prendre connaissance et s'assurer du contenu et la lisibilité du document. En cas de difficulté ou de doute, il lui appartient d'informer le GCC Plateforme SISRA ou son correspondant émetteur.

Article 5d - DEMATERIALISATION DES ECHANGES

La dématérialisation est conditionnée par l'acceptation du maintien et de l'utilisation de la messagerie électronique dans des conditions satisfaisantes et régulières.

Pour chaque lieu d'exercice professionnel, l'Utilisateur est tenu de disposer d'une adresse de messagerie électronique.

Chaque Utilisateur garantit une consultation régulière de sa ou de ses messageries électroniques professionnelles et/ou une connexion régulière au portail SISRA sur le site www.sante-ra.fr. Cette régularité est définie à la discrétion personnelle de l'Utilisateur en fonction des prises en charge de patients qu'il effectue et doit être guidée par les principes déontologiques et légaux qui gouvernent sa profession.

Tout utilisateur susceptible d'être Destinataire d'informations via les services SISRA a l'obligation de consulter régulièrement sa ou ses adresses de messageries et/ou le portail SISRA sur le site www.sante-ra.fr. Il lui est fortement conseillé de vérifier dans ses boîtes dites « SPAM » ou « courriers indésirables » qu'aucune notification ne figure. La fonctionnalité disponible sur certaines messageries permettant de déclarer un domaine, en l'occurrence @sante-ra.fr, comme fiable pourra être utilement actionnée.

A la réception d'un document via les services SISRA, le destinataire doit prendre connaissance et s'assurer du contenu et la lisibilité du document.

A l'issue d'une première période d'utilisation du service ZEPRA, il sera proposé à l'Utilisateur destinataire la suppression de la transmission des informations par voie de courrier postal. Si celle-ci est acceptée par le Destinataire, tout Emetteur pourra transmettre des informations par voie électronique via le service ZEPRA, sans qu'il ne puisse lui être reproché de ne pas avoir doublé sa transmission par le biais postal.

SISRA propose la transmission des informations sur différents systèmes compatibles.

L'utilisateur peut demander la transmission à un des systèmes compatibles de son choix. Dans ce cas, l'utilisateur est garant des conditions de sécurité et de la qualité des services du système tiers pour lequel il a opté.

La copie et la conservation des documents transmis par les professionnels de santé peuvent être effectuées par tout Utilisateur Destinataire. Il lui revient de veiller aux conditions de copie, téléchargement, impression et de conservation de façon à ce qu'elles soient conformes aux exigences de sécurité et de confidentialité pour de telles données.

Article 5e - Missions et obligations du GCS SISRA

L'ensemble des services SISRA fait l'objet d'une traçabilité par le biais d'un journal d'accès. Ces traces sont consultables par tous les professionnels de santé qui sont habilités à accéder à un dossier. Le patient peut également solliciter SISRA pour avoir communication de la liste des accès à son dossier ou demander à n'importe quel professionnel de son choix et qu'il a habilité de lui communiquer la liste des accès à son propre dossier.

La mission et l'obligation du GCS SISRA dans son service ZEPRA est d'assurer la transmission de l'information à son destinataire. La réception et le suivi du document transmis n'est pas de sa responsabilité mais de celle de l'Utilisateur Destinataire ou Emetteur.

Les documents émis par les Utilisateurs seront modifiés par le portail SISRA pour être mis au format dit PDF (ou Portable Document Format).

Les notifications adressées par les services SISRA par voie de message électronique ne comprennent aucune donnée nominative ou de santé. Elles constituent uniquement une alerte de la mise à disposition d'un nouveau document sur le portail SISRA ; à ce titre, ces notifications n'ont pas à être sécurisées.

Un document d'information à destination des patients, des autres professionnels de santé et des partenaires institutionnels a été élaboré avec le CISS-RA, Collectif Inter- associatif Sur la Santé en Rhône-Alpes. Il explique le contenu et le fonctionnement de SISRA et est à disposition du public sur le site www.sante-ra.fr.

Le GCS Plateforme SISRA met à la disposition des utilisateurs des services SISRA un service d'assistance de type hotline, disponible du lundi au vendredi de 8h à 17h30. Elle peut être contactée par formulaire : www.sante-ra.fr/contact.

Le service est accessible 7/7jours et 24/24 heures à l'exception des cas de force majeure, difficultés informatiques, difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou difficultés techniques. En cas de difficultés techniques liées au site, le GCS Plateforme SISRA s'efforcera de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à une remise en service dans les meilleurs délais.

Pour des raisons de maintenance, le GCS Plateforme SISRA pourra interrompre l'accès au site et s'efforcera d'en avertir préalablement les utilisateurs.

L'indisponibilité du service ne peut en aucun cas être considérée comme fautive et ne peut donner lieu à indemnité.

ARTICLE 6 - Conditions d'utilisation des services rendus

Article 6a - Information et/ou Consentement du patient

Article 6a-1 - Pour l'émission de documents par les professionnels de santé, la dématérialisation et l'échange de documents

L'émission de documents vers les services SISRA est conditionnée à l'information du patient et sa capacité à refuser le dispositif. Il appartient au professionnel de santé, au directeur de l'établissement de santé employant le professionnel de santé, ou à la personne agissant sous sa responsabilité à qui il délègue cette mission (secrétariat médical ou service d'accueil dans les établissements de santé, etc) de délivrer l'information relative à la finalité des services SISRA, à l'utilité du recours à un tel service, aux modalités d'exercice de leurs droits par les patients, aux conditions d'accès et d'utilisation par les professionnels de santé. Pour la dématérialisation et l'échange de documents, il s'assure notamment de recueillir et d'actualiser de manière régulière les correspondants auxquels le patient souhaite envoyer ses données de santé. Ces conditions complètent les lois en vigueur concernant le partage, l'échange et l'hébergement des données nominatives de santé et n'ont pas vocation à s'y substituer.

Article 6a- 2 - Pour la consultation d'un Dossier Régional de Santé

La consultation d'un Dossier Régional de Santé par un professionnel de santé est conditionnée à l'habilitation par le patient concerné. Nous entendons par « habilité » tout professionnel nominativement autorisé par le patient à accéder à son dossier, ou tout membre de l'équipe d'un professionnel nominativement autorisé (au sens de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002). Le consentement du patient à la consultation du dossier le concernant et/ou la modification des habilitations à consulter son dossier par un professionnel de santé est recueilli :

- Par l'usage, en sa présence, de sa carte SESAM-VITALE et après l'avoir informé des conditions d'accès au portail
- Par sa demande propre, en sa présence, de donner un accès aux informations le concernant à un professionnel de santé.

Dans tous les cas, lors d'une modification des habilitations à consulter son dossier, une fiche récapitulative sera imprimée et donnée au patient.

Article 6b - Accès en urgence

Exclusivement en cas d'urgence médicale, certains professionnels de santé appelés à prendre en charge le patient pourront être amenés à utiliser les services SISRA sans information et consentement du patient. Le professionnel de santé concerné apprécie le caractère d'urgence médicale en fonction de l'état du patient étant précisé que l'urgence médicale ne se réduit pas exclusivement à un état rendant le patient hors d'état de manifester sa volonté. Ces professionnels seront nominativement désignés par le Directeur de la structure pour laquelle ils travaillent. De plus un contrôle a posteriori pourra être exercé pour justifier de l'accès en urgence au dossier.

En outre, Il s'agit d'une solution de secours, ne pouvant perdurer au quotidien pour un même patient.

ARTICLE 7 - Dispositions financières

Les services SISRA sont des services non-commerciaux fournis à but non lucratif.

ARTICLE 8 - Pré-requis techniques

Les modalités techniques et matérielles d'accès aux services SISRA sont susceptibles d'évolution. Celles-ci sont laissées à la libre appréciation du GCS Plateforme SISRA qui

s'engage à ce qu'elles soient conformes aux législations et normes en vigueur et qu'elles ne constituent pas une gêne excessive pour les Utilisateurs.

Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage à avoir pris connaissance et le cas échéant à respecter les pré-requis suivants.

Article 8a - Fournisseurs d'accès et connexions internet

Avant toute utilisation du service en accès web, il appartient à l'Utilisateur de se rapprocher de son fournisseur d'accès internet afin de s'assurer que le navigateur permet bien l'accès dans une configuration sécurisée au service. Il lui appartient de vérifier que la configuration informatique utilisée ne contient aucun virus et qu'elle est en bon état de fonctionnement.

L'utilisation des services SISRA par un professionnel de santé nécessite une connexion internet. Pour une utilisation optimale, une ligne internet haut-débit est recommandée.

Dans le cas où l'accès à internet est conditionné par la connexion préalable à un dispositif de restriction et/ou de sécurisation de cet accès (firewall, proxy), ce dispositif devra être en capacité de laisser passer les flux HTTPS du site www.sante-ra.fr et des services SISRA (ouverture éventuelle de l'accès aux URL, etc).

Article 8b - Navigateur

Pour les fonctions non implémentées par l'éditeur du logiciel de l'Utilisateur professionnel de santé, le site www.sante-ra.fr permet d'ouvrir une fenêtre du navigateur par l'intermédiaire duquel le professionnel de santé accédera à ces dites fonctionnalités via l'accès web. Le poste de travail doit cependant être équipé de navigateurs compatibles avec les accès par internet aux services du site www.sante-ra.fr. Il est recommandé d'utiliser des versions récentes des navigateurs suivants : Microsoft Internet Explorer, Mozilla Firefox, Google Chrome ou Apple Safari.

Article 8c - Méthode d'identification des patients

La méthode d'identification des patients se réfère à la Charte régionale d'identification des patients, disponible sur le site www.sante-ra.fr.

ARTICLE 9 - Politique de sécurité et de protection des données

Article 9a - Modes de traitement des données personnelles

Les données partagées via le portail SISRA sont des données de santé à caractère personnel, couvertes à ce titre, par le secret professionnel dans les conditions prévues à l'article L.1110-4 du Code de la santé publique et dont la violation est réprimée par l'article 226-13 du Code pénal.

L'accès aux données des services SISRA est exclusivement autorisé aux professionnels du secteur de la santé dotés d'une carte de la famille CPS, en exercice, en charge du patient et autorisés à y accéder.

Par principe, le personnel administratif et technique du GCS Plateforme SISRA n'accède pas aux données de santé à caractère personnel hébergées sur son site www.sante-ra.fr. Cet accès est exceptionnellement autorisé dans les cas nécessaires pour les besoins du service et se fait toujours sous la responsabilité du médecin hébergeur.

Les Utilisateurs sont informés que le GCS Plateforme SISRA s'est doté d'un système d'information de pilotage qui lui permet de récolter les données d'activité de ses services nécessaires, sur les plans stratégiques et opérationnels à la maîtrise d'ouvrage des services SISRA. L'objectif des outils de ce système d'information de pilotage est exclusivement :

- d'évaluer l'usage fait des services SISRA pour améliorer la qualité du partage des informations entre les professionnels de santé et donc la qualité de la continuité des soins.
- d'évaluer et de piloter le fonctionnement et la performance des services SISRA et de mesurer l'implication et la satisfaction des Utilisateurs.

Les services SISRA nécessitent la lecture de la carte CPS et l'enregistrement des données d'identification du professionnel de santé. A ce titre, ce dernier bénéficie des droits garantis par la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 : il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concerne. L'exercice de ces droits sera réclamé auprès du GCS Plateforme SISRA :

- par courrier : GCS Plateforme SISRA, Agence Régionale de Santé, 129 rue Servient, Tour du Crédit Lyonnais, 69326 LYON cedex 03
- ou par Internet : www.sante-ra.fr/contact

Article 9b - Mesures de sécurité et de respect de la confidentialité des données et des communications

Le GCS SISRA s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations contenues sur le site www.sante-ra.fr et fournies par l'Utilisateur lors du recours aux services SISRA.

Il garantit :

- la maîtrise et la protection des échanges via notamment l'identification et l'authentification des professionnels de santé
- la protection de l'intégrité des données
- la traçabilité de toute action (accès, alimentation, consultation, suppression)
- la sauvegarde des données de santé et des traces

Le service Dossier Régional de Santé, par son outil dit DPPR, a obtenu en juillet 2004 un avis favorable de la CNIL, Commission Nationale Informatique et Libertés (avis n°1015613).

Les données stockées en base ne sont pas chiffrées. En revanche elles transitent par des flux sécurisés par SSL lors des consultations.

ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

La structure générale du site, et de ses services, ainsi que ses logiciels, images animées ou fixes, sons ou tout autre élément composant le site sont la propriété exclusive du Réseau Espace Santé Cancer Rhône-Alpes par délégation du GCS Plateforme SISRA. Toute reproduction et/ou représentation et/ou exploitation totale ou partielle de ce site web ou de service par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse du Réseau Espace Santé Cancer Rhône-Alpes, est interdite et constituerait une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les logos du GCS Plateforme SISRA et des services SISRA, ainsi que les logos des Partenaires figurant sur le site, sont protégés. Toute reproduction et/ou représentation et/ou exploitation totale ou partielle de ces logos à partir des éléments du site sont soumis à l'autorisation du GCS Plateforme SISRA.

ARTICLE 11 - Acceptation des conditions générales

Comme indiqué en article 4, l'acceptation de ces Conditions générales d'Utilisation implique la conclusion du dit contrat de service et que l'Utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à les respecter.

L'utilisateur déclare également avoir la capacité juridique et professionnelle de conclure ce contrat et notamment de ne pas faire l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'exercer la médecine, que cette interdiction ait été prononcée de façon disciplinaire par l'Ordre professionnel auquel il était rattaché ou de façon judiciaire par toute juridiction.

L'Utilisateur porteur de carte CPE ou CPA déclare en outre être au moment de l'utilisation du service toujours salarié ou missionné par l'organisation à laquelle la carte est rattachée.

En cas de modification des présentes, l'Utilisateur en sera informé par voie d'affichage électronique à la première connexion suivant la date de modification des présentes.

L'application lui demandera d'en accepter de nouveau les termes en les « validant ». Par souci de transparence, toutes les modifications apportées feront l'objet d'une mise en exergue par quelque moyen que ce soit (police de couleur différente par exemple).

Le GCS SISRA se réserve le droit de résilier l'accès aux services SISRA sans avertissement préalable en cas de non-respect avéré des présentes, en application de l'article 8Bis du règlement intérieur du GCS SISRA.

Le professionnel de santé conserve également le droit de résilier cet accès et ce service, sans motivation.

Dans les deux cas, cette résiliation sera faite par un moyen qui permet de s'assurer de la bonne réception de l'information par l'autre Partie.

En cas de résiliation par le professionnel de santé Utilisateur, il lui appartient alors d'en informer ses correspondants professionnels de santé et éventuellement les patients indirectement concernés. Il reste seul responsable de la poursuite des transmissions d'informations par tout autre moyen, notamment postal.

En cas d'interdiction temporaire d'exercer décidée par la Justice ou par son Ordre professionnel, l'Utilisateur est contraint de cesser son accès au portail et l'utilisation du service pendant toute la durée de cette interdiction.

En cas d'interdiction définitive d'exercer, il lui appartient de résilier dans les plus brefs délais le présent contrat.

ARTICLE 12 - Clauses de responsabilité

Article 12a - Dysfonctionnement

Toute intrusion remarquée par un Utilisateur doit être signalée sur le site www.sante-ra.fr/contact.

Le fait de faciliter une intrusion ou l'omission de signaler une intrusion est susceptible d'engager la responsabilité personnelle et professionnelle de l'Utilisateur.

Article 12a - Utilisation non conforme

Toute Utilisation non conforme est susceptible de donner lieu à des poursuites d'ordre civil, pénal ou disciplinaire.

Article 12c - Force majeure

Le GCS Plateforme SISRA ne pourra être tenu responsable du non-respect de l'une de ses obligations qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française.

ARTICLE 13 - Clauses juridiques annexe

Article 13a - Nullité partielle

Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales d'Utilisation étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations garderont toute leur force et toute leur portée. Les parties conviennent alors de remplacer la clause nulle ou non valide par une clause qui se rapprochera le plus, dans le contenu de son idée, de la clause initialement arrêtée.

Article 13b - Non renonciation

Le fait pour le GCS Plateforme SISRA de ne pas se prévaloir pendant un certain laps de temps de l'une des dispositions prévues à son avantage dans les présentes ne pourra être interprété comme une renonciation de celle-ci à s'en prévaloir à l'avenir.

Article 13c - Cession de la convention

Le présent Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux par l'Utilisateur à un tiers, quand bien même aurait-il la qualité de professionnel de santé.

En revanche, le GCS Plateforme SISRA se réserve d'une part le droit de céder, transporter ou accorder à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations du présent contrat, d'autre part le droit de sous-traiter tout ou partie des obligations contenues dans la présente.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction compétente

Tout litige relative au présent Contrat sera soumis au droit français et relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.

Conditions générales d'utilisation des services SISRA valables à partir du 13 décembre 2012.